

pp. 13 et ss.
complément

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE FACE A LA CRISE YOUGOSLAVE

par

Dusan Sidjanski

*Professeur au Département de Science Politique et
à l'Institut Universitaire d'Etudes Européennes,
Université de Genève*

La Communauté européenne a été surprise par la rapidité du processus de désintégration qui s'est emparé de l'Europe de l'Est et notamment des Etats multinationaux au premier rang desquels figurent l'ex-Union soviétique et l'ex-Yougoslavie. Les deux modèles du communisme originel soviétique et du communisme autogestionnaire et national yougoslave ont été emportés par la vague des nationalismes qui a déferlé depuis la chute du mur de Berlin. Si les problèmes soulevés par la dissolution d'une superpuissance relèvent de la responsabilité de l'autre superpuissance et de l'ensemble de la communauté internationale, la crise yougoslave semblait être à la portée de la Communauté européenne. C'est ainsi que la Communauté s'est engagée à contribuer à la solution de ce conflit. Faute d'instruments efficaces de politique extérieure et de sécurité, la Communauté a dû mettre sur pied une conférence pour la paix en Yougoslavie et recourir au Conseil de sécurité de l'ONU.

L'engrenage de la violence verbale et belliqueuse déclenchée, la Yougoslavie et ses Républiques, animées de volonté d'indépendance à tout prix, sont emportées vers une explosion de violence. Dès lors, la priorité va à la sauvegarde de la paix puis à la recherche d'une solution durable. Cette double action est d'autant plus urgente que la crise yougoslave constitue un test pour la solution pacifique de nombreux conflits de nationalités ouverts ou latents qui menacent comme une épée de Damoclès l'Europe de l'Est mais n'épargne pas tout à fait l'Europe de l'Ouest. Autant dire que la solution qui sera adoptée en définitive dans ce cas constituera un précédent pour l'avenir de l'Europe tout entière. D'où la nécessité de replacer ce conflit dans le contexte européen et dans la perspective du processus d'union des Etats et des Régions de l'Europe. C'est dans cette optique globale que devrait être abordé le conflit yougoslave.

La création des Etats indépendants et leur reconnaissance par la communauté internationale offre-t-elle une solution durable aux problèmes de nationalités et des minorités en Yougoslavie et en Europe ainsi qu'aux problèmes de transition à la démocratie et de développement. Telle nous apparaît la vraie question de fond dans toute

sa dimension. En effet, la création des Etats pourrait dans certains cas précipiter les crises sans nécessairement résoudre le problème des minorités à l'intérieur de ces nouveaux Etats et sans assurer automatiquement la démocratie ainsi que le développement et le bien-être économiques. L'existence d'un Etat n'est pas une solution en soi. A son tour, un Etat croate ou serbe pourrait opprimer les minorités qui l'habitent. Certes, le cas de la Slovénie pris isolément ne soulève pas, du fait de son homogénéité nationale, les mêmes difficultés que ceux de la Croatie ou de la Serbie. Mais si l'on admet l'autodétermination du peuple slovène à la suite de la proclamation unilatérale de son indépendance accompagnée de mesures immédiates, peut-on refuser ce droit à la minorité serbe en Croatie, albanaise en Serbie, aux minorités serbe et croate en Bosnie-Herzégovine et ainsi de suite. Au nom de quel principe justifierait-on un refus à exercer ce même droit aux minorités hongroises vivant dans les pays voisins, aux minorités polonaise et roumaine en Union soviétique, à la minorité turque en Bulgarie où en Grèce, ou aux Irlandais du Nord, aux Basques, aux Corses. Bref, à tous les indépendantistes qui demandent ou qui demanderaient à l'avenir, par des votes et par les armes, l'instauration de leur Etat indépendant. Où commence et où s'arrête le droit de tout peuple, de toute minorité à se donner son propre Etat? Ce processus déclenché, comment limiter la prolifération des Etats-Nations, des Etats-Ethnies et des micro-Etats? Le moment n'est-il pas venu de faire preuve de plus d'imagination dans l'élaboration de la nouvelle architecture de l'Europe sans tout sacrifier au principe sacro-saint de l'Etat et de son indépendance plus fictive que réelle. A l'heure où l'Europe occidentale s'unit et où les pays de l'Europe de l'Est cherchent leur identité, il semble urgent de penser et d'agir en fonction de communautés et régions solidaires dans un ensemble européen multinational, multireligieux et plurilingue et dans les structures flexibles de type fédératif.

Le conflit serbo-croate

Si la Slovénie constitue une exception par sa population homogène, la Croatie illustre en revanche l'inextricable imbrication des peuples et des minorités de Yougoslavie. Un acte d'indépendance ou un remodelage des frontières de manière unilatérale risquerait de déclencher une escalade de violences se propageant d'une République à l'autre et menaçant de s'étendre au-delà des frontières yougoslaves. C'est pourquoi la clé du problème réside principalement dans la relation entre la Croatie et la Serbie. D'autant que la Croatie est habitée par une forte et ancienne minorité serbe installée bien avant la création de la Yougoslavie. Cette minorité qui représente 12% de la population de Croatie (4,7 millions d'habitants) est profondément enracinée dans les régions de Krajina et de Slavonie. Ce sont les régions où le conflit entre d'une part la garde nationale croates et des unités paramilitaires et d'autre part l'armée "fédérale" et les combattants serbes. Dans d'autres régions de Croatie des milliers de Serbes sont dispersés et vivent en osmose avec la majorité croate: les villages serbes et croates voisinent quand ils ne sont pas mixtes. Et à elle seule, la ville de Zagreb comptait près de 100.000 Serbes. Que sera le sort de ces Serbes dans un Etat croate indépendant? Certes, le gouvernement croate n'a pas manqué de proposer des garanties pour les droits des minorités serbes. Mais la fièvre nationaliste,

l'explosion d'intolérance et de haine ainsi que les actes de violence quotidiens ont fait ressurgir les souvenirs du génocide des Serbes de Croatie et de Bosnie-Herzégovine perpétré par les oustachis de l'Etat croate fasciste instauré par le IIIème Reich sur les ruines de l'Etat yougoslave en 1941. Le traumatisme d'une minorité enclavée a réveillé l'instinct d'auto-défense soutenu, voire encouragé par la Serbie.

En se réclamant à leur tour du principe d'autodétermination, les Serbes de la Krajina se sont prononcés massivement en faveur du maintien d'un Etat yougoslave meilleur garant de leur survie et de leur autonomie. Refusant de vivre dans un Etat croate indépendant, ils ont la ferme volonté de se rattacher à la Serbie. Ce choix populaire qui, exprimé par un vote et soutenu par les armes, coïncide avec l'intention proclamée du Président de la Serbie d'unir tous les Serbes dans un grand Etat serbe. Cependant, cette révision des frontières ne constitue pas une solution durable car elle laisse de côté plusieurs milliers de Serbes au coeur de la Croatie et de sa capitale. Le conflit serbo-croate correspond au jeu à somme nulle car ce que l'une des parties gagne l'autre le perd. Avec une aggravation du fait que cette solution appelle une revanche tout en laissant sans réponse la question des Serbes dispersés dans plusieurs localités de Croatie. Dans ces circonstances une seule issue s'impose, à savoir la recherche d'une formule de coopération entre les Serbes et les Croates. Et ce n'est là qu'un échantillon représentatif des mélanges de populations, des problèmes des minorités qui caractérisent toutes les Républiques de Yougoslavie à l'exception de la Slovénie. Comment, dans ces conditions, chercher à former des Etats-nations homogènes sans bouleverser le tissu des populations aux clivages religieux et linguistiques superposés, sans provoquer une conflagration généralisée?

Le cercle infernal

L'éclatement menace la Bosnie-Herzégovine, République-tampon entre la Croatie et la Serbie qui est l'objet de convoitise de ses deux voisins qui pourraient bien s'entendre pour consommer son partage. En effet, cette République comprend environ un tiers de Serbes, un cinquième de Croates et une majorité de Musulmans d'origine slave. Les bruits sur le partage ont été confirmés dans une déclaration du président croate à la presse britannique au cours du week-end du 14 juillet: le partage de la Bosnie-Herzégovine serait, selon ses dires, l'une des meilleures façons de régler le conflit serbo-croate. De son côté le président de la Serbie poursuivant son idée du rassemblement des Serbes cherche à gagner le soutien des Musulmans. En revanche le président de la Bosnie-Herzégovine considère que le partage serait la pire des solutions à la crise yougoslave car elle entraînerait inéluctablement une guerre sanglante. Et le Parlement de la République de demander à l'armée fédérale de garantir l'intégrité de son territoire. Cet exemple concret illustre la confusion guerrière qui règne en Yougoslavie ainsi que les conflits croisés en chaîne qui embraseraient Républiques et Provinces.

Dans ce contexte d'explosion de nationalismes, ce processus de déstabilisation et de désintégration ainsi déclenché pourrait bien se propager de proche en proche dans les pays de l'Europe centrale et orientale. Plus d'un voisin de la Yougoslavie n'a pu cacher ses velléités, ses bonnes intentions ou ses nostalgies d'un passé révolu s'abandonnant au rêve de MittelEuropa. A son tour le premier ministre hongrois a affirmé que la région de Voïvodine à forte minorité hongroise n'avait jamais fait partie de la Serbie ayant proclamé, à la fin de l'empire austro-hongrois, son rattachement direct au Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes devenu la Yougoslavie. Cette thèse rejetée par la Serbie pourrait être un encouragement à l'indépendance de la communauté hongroise ou à son rattachement à la Hongrie. Cet appel indirect au rassemblement risquerait d'être entendu des Hongrois vivant hors des frontières de la Hongrie dont les deux millions en Roumanie. De son côté, l'Albanie plaide en faveur d'une République du Kosovo et de son rapprochement avec la mère-patrie, provoquant la réaction des Serbes qui refusent de céder le berceau de leur culture. De même, une Macédoine indépendante risque de réveiller des convoitises de la Bulgarie et provoque des oppositions énergiques de la Grèce. Ce n'est là qu'un signe précurseur du cercle infernal et de l'engrenage des revendications et des conflits de nationalismes déchainés que risquerait de se propager dans les Balkans. D'où l'urgent besoin des garanties de paix afin qu'un réel dialogue entre toutes les parties permette la recherche d'une solution durable par consensus. Il y va de l'avenir de l'Europe de l'Est et de l'Europe tout entière.

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DANS L'IMBROGLIO YOUGOSLAVE

La déclaration d'indépendance de la Slovénie et de la Croatie du 26 juin 1991 a fait franchir un nouveau palier dans le conflit. En affirmant résolument leur volonté d'indépendance, ces deux Républiques ont déclenché une série de réactions imprévues. La menace d'une explosion de violences loin d'avoir disparue s'est accrue avec la mobilisation des esprits et de nombreuses formations paramilitaires en Serbie comme dans d'autres Républiques, formations qui tendaient à échapper aux contrôles des autorités ou de l'armée fédérale. La diffusion des armes dans la population semblait se généraliser dans un milieu qui n'avait rien de commun avec la tradition suisse. L'armée fédérale elle-même n'obéissait plus à la présidence fédérale. Dominée par les cadres à majorité serbe, bien que parfois divisée, elle restait cependant partiellement multi-ethnique mais fidèle en bonne partie à "l'idéologie communiste et yougoslave".

La complexité de la crise yougoslave, l'imbrication des peuples et des croyances ainsi que la menace d'un conflit généralisé ont amené la Communauté européenne mais aussi la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) à apporter leur contribution à la recherche d'une solution globale et durable. L'accord de Brioni au début de juillet 1991 est un premier pas qui vise à assurer la paix, à briser puis

inverser le processus conflictuel et à ouvrir des négociations entre toutes les parties concernées. Malgré son acceptation, les harcèlements meurtriers continuent dans les régions serbes de Croatie et des signes d'agitation se manifestent dans d'autres régions chaudes dont le Kosovo.

Le retour de l'histoire

Les lectures de l'histoire faites par les dirigeants et les médias ne visent qu'à exciter les sentiments nationalistes. Après 45 ans d'une histoire officielle, tous les fantasmes historiques ont ressurgi qui mettent l'accent sur tout ce qui sépare et passent sous silence tout ce qui unit. D'un côté, la culture dite occidentale des Slovènes et des Croates par opposition à la culture dite orientale des Serbes et des Républiques du Sud. C'est Rome contre Byzance, le catholicisme contre l'orthodoxie. Comme si la culture européenne ne reposait pas sur ses origines héritées de la Grèce antique, du christianisme, de Rome et de Byzance ainsi que des apports latins, germaniques et slaves et d'autres cultures extra-européennes. Ainsi que le rappelait souvent Denis de Rougemont, la culture européenne est un ensemble de cultures diverses qui forme le fondement du fédéralisme européen, de l'union dans la diversité. Dans le débat yougoslave, on insiste sur la diversité en négligeant le fond commun.

Dans le même esprit, la Yougoslavie, Etat artificiel issu de la première guerre mondiale, porterait la marque de deux Empires opposés, l'Empire austro-hongrois et l'Empire ottoman qui ont longtemps régné sur les Slaves du Sud. Dans ce raccourci historique, deux omissions méritent d'être rappelées: la révolution nationale serbe après plusieurs échecs a abouti à la constitution d'un Etat serbe indépendant à la fin du XIXe siècle alors que la dissociation de la Slovénie et de la Croatie de l'Empire austro-hongrois est la résultante de la victoire des alliés en 1918; l'idée d'un Etat commun à tous les Slaves du Sud, Serbes, Croates et Slovènes, doit sa promotion principalement aux chefs de file des intellectuels slovènes et croates. L'Etat yougoslave a été fondé sur une association plutôt librement acceptée à l'origine. Certes, ce rassemblement multinational et multi-ethnique peut apparaître artificiel sous divers aspects. Mais, par comparaison avec la Communauté européenne, la communauté d'origine et de langues des Slaves du Sud avec ses fortes minorités musulmanes et non slaves apparaît cependant moins artificielle. D'ailleurs, l'exemple de la Suisse est là qui apporte une preuve supplémentaire que les seuls critères linguistiques, ethniques ou religieux ne permettent pas d'évaluer la viabilité d'une communauté qui, du reste, repose sur un destin commun. C'est un avenir commun bâti sur les exigences nouvelles de l'économie et de la technologie, de la concurrence mondiale et de la sécurité qui constitue la principale motivation et la principale finalité de la Communauté européenne. Les peuples de Yougoslavie ont-ils encore un avenir commun qui viendrait s'inscrire dans le grand dessin d'une Europe Unie? N'est-on fondé à se demander si un jour, plus ou moins proche, les Républiques indépendantes devenues membres de la Communauté européenne ne seront pas appelées à cohabiter à nouveau?

Certes, la vie en commun des peuples yougoslaves ne s'est pas déroulée dans le respect de l'égalité et de l'identité de chacun d'entre eux. La période d'entre deux guerres a été marquée par des conflits entre Serbes et Croates, ces derniers cherchant à affirmer leur autonomie à l'encontre de la domination serbe et du régime autoritaire d'Alexandre Ier tempéré par des périodes de tentatives démocratiques. Profitant de la débâcle de 1941 et du soutien de la part d'Hitler, les oustachis n'ont pas manqué de prendre leur vengeance en exterminant des centaines de milliers de Serbes de Croatie. La conquête du pouvoir par Tito et ses partisans yougoslaves après avoir éliminé le mouvement du général Mihajlovic, met un voile sur la guerre civile, sans pour autant refermer les blessures profondes qui refont surface à présent. Le régime communiste d'inspiration nationale a vécu sous l'autorité dictatoriale de son président à vie, qui s'appuyait sur un parti communiste dont le "centralisme démocratique" sous-tendait un fédéralisme formel et une autogestion maîtrisée. Cependant, dans les années 70, les tensions entre Croates et Serbes d'abord réprimées, conduisent ensuite à une plus grande décentralisation et à la création des provinces autonomes de Voïvodine et du Kossovo. La Constitution de Tito de 1974 ampute en fait la Serbie de ses deux provinces. Le président croate de Yougoslavie diminue ainsi le poids de la Serbie. Après sa mort en 1980, la Constitution de Serbie de Milosevic rétablira en 1989 son autorité sur les deux provinces sans pour autant modifier la composition de la présidence collégiale yougoslave comprenant les représentants des six Républiques et des deux Provinces. L'équilibre relatif d'une fédération boiteuse est rompue. D'autant que Slobodan Milosevic a cherché à dominer d'abord le parti communiste yougoslave, provoquant le départ des représentants du parti slovène qui l'accusaient d'ambition hégémonique. La fracture tendra à s'accroître faisant basculer le président Kucan du camp des communistes réformistes dans le camp des nationalistes slovènes.

Dès lors, le patron du parti communiste serbe a cherché à asseoir son pouvoir en Serbie. Les troubles au Kossovo lui offrent l'occasion de mobiliser les grandes masses à la faveur de l'idéologie renaissante de la grande Serbie: la protection puis la réunion de tous les Serbes dans un seul Etat. Allumée, la flamme nationaliste s'est rapidement diffusée d'une république à l'autre. Faut-il pour autant, suivant une opinion répandue, en attribuer la responsabilité initiale au président serbe: "sans Milosevic il n'y aurait pas eu de Tudjman". C'est une vision limitative et personnalisée quand on se remémore que le thème central de la campagne électorale du président Tudjman n'était autre que l'indépendance de la Croatie. Dans un certain sens, les deux frères en religion devenus ennemis ont besoin l'un de l'autre comme ils ont besoin de la flamme nationaliste. Le nationalisme qui s'est manifesté déjà à plusieurs reprises sous Tito a explosé partout à la première occasion, libéré de la tutelle du parti et de la menace extérieure. L'idéologie nationaliste a remplacé l'idéologie marxiste. Une idéologie du XIXe siècle s'est substituée à l'autre.

Maladie infantile de la démocratie?

Sur un point tout le monde semble d'accord: ce sont les peuples de Yougoslavie qui seuls doivent décider de leur avenir. M. Genscher l'a encore réaffirmé le 12 juillet de cette année à Lisbonne tout en rappelant les conditions fixées par la Charte de Paris: cette décision fondamentale doit être prise une procédure de dialogue et de négociations sans recours à la force ou à la coercition et dans le respect des droits de l'homme et des droits des minorités, de la démocratie et du droit à l'autodétermination. Ces conditions sont loin d'être remplies en Yougoslavie.

Les unes après les autres toutes les Républiques ont procédé aux premières élections libres depuis la fin de la 2ème guerre mondiale. Mais une élection ne fait pas la démocratie. Celle-ci suppose une série d'élections libres, les institutions et les comportements démocratiques dans un milieu pluraliste avec deux ou plusieurs partis qui sont en concurrence et les médias qui garantissent une information diversifiée (voir les critères de la polyarchie selon Robert Dahl. L'ensemble de conditions difficiles à remplir lors des premières élections d'autant que certaines de ces élections se sont déroulées avec précipitation et sur un thème hautement démagogique: le nationalisme. En effet, tous les partis au pouvoir et la majorité des partis d'opposition ont été élus sur le thème de l'indépendance nationale. Les élans nationalistes ont embrasés les peuples des Républiques, Provinces et régions. Ce thème porteur a permis à de nombreux dirigeants communistes de trouver une nouvelle légitimité. En réalité, il est difficile d'imaginer qu'une génération d'hommes politiques nouveaux pouvait surgir d'un coup après 45 ans de régime communiste. De la sorte, des larges couches de la classe dirigeante décrite par Djilas dans les années cinquante et leurs héritiers se perpétuent au pouvoir avec d'autant plus de succès qu'elles réussissent des conversions d'un marxisme à un nationalisme souvent extrémiste.

En Yougoslavie, la transition s'effectue par voie de nationalismes virulents et démagogiques. Pour bien affirmer leur pouvoir, les gouvernements ont procédé, tant en Slovénie qu'en Croatie, par voie de plébiscite ou de référendum populaire. Le référendum en Croatie n'a rien eu de commun avec les référendums pratiqués en Suisse: réalisé dans un délai de quelques semaines, précédé d'une "campagne à une voix" et accompagné d'une forte pression sociale, il n'a en pratique laissé aucun choix. Pour des motifs de stratégie de négociation et de fiction démocratique, on a préféré le recours sans délai au verdict populaire. Quelle démocratie occidentale oserait procéder de la même manière? Une critique semblable est à adresser aux dirigeants communistes serbes qui, convertis au socialisme populiste et nationaliste, ont lancé des élections à la fin de l'année 1990 sans donner le temps aux partis d'opposition de s'organiser et de mener une campagne électorale dans des conditions d'une démocratie normale. Malgré les élections, la transition à la démocratie est handicapée par des structures rigides et résistantes qui sont des séquelles de l'ancien régime. Les mentalités et les comportements des dirigeants mais aussi de nombreux citoyens portent la marque de 45 ans du système communiste. Il faudra quelques patience pour que les "vertus démocratiques" et

le sens des responsabilités individuelles soient assimilées par cette société longtemps contrôlée par le parti unique malgré une certaine liberté octroyée ou suscitée par l'autogestion et la décentralisation.

Si certains changements sont en cours, l'infrastructure héritée de l'ancien régime est en place: la classe dirigeante convertie du marxisme au nationalisme cherche à se maintenir en place soit par le vote soit dans les structures administratives et dans diverses institutions de l'Etat. Si le parti communiste yougoslave s'est désintégré au profit des partis dans les Républiques transformées en partis social-démocrates, l'armée demeure une force puissante malgré son effritement. En revanche la milice, les forces de l'ordre et la police secrète sont solidement implantées dans les Républiques. Les médias et en particulier la Télévision et la Radio sont des instruments des gouvernements. Enfin, en dépit des slogans et quelques lois sur la privatisation, les gouvernements restent maîtres des secteurs importants de l'économie, voire renforcent les leviers du pouvoir économique de l'Etat. Dans ces conditions, il est douteux que l'on puisse qualifier de démocratie réelle les régimes actuels des Républiques, prisonniers de cette armature ancienne et tentés par diverses formes de système national-autoritaire, voire national-totalitaire.

Une "fédération", résidu de l'ancien régime communiste

Les doutes quant à la légitimité démocratique n'épargnent pas les autorités fédérales. La présidence collégiale issue des Républiques et des Provinces, est composée de leurs représentants et présidée pour une année par le Croate Mesic. Cette présidence croate enfin acceptée par le président serbe grâce à l'accord mis au point par la "troïka" de la Communauté européenne, ne facilite pas ses relations avec l'armée fédérale ni avec le président de la Serbie et ses alliés. Le premier ministre Ante Markovic, croate lui aussi, réformateur issu de l'ancien régime, a une légitimité reconnue à l'extérieur en fonction notamment de ses réformes économiques, mais largement contestée par plusieurs gouvernements des Républiques dont la Serbie mais aussi sa patrie d'origine. A son tour, le Parlement fédéral dont la chambre des peuples a été renouvelée plusieurs fois sans jamais avoir été élue au suffrage universel direct, assure la continuité sans véritable autorité. Ces institutions yougoslaves boiteuses et le gouvernement central réformiste font face aux gouvernements des Républiques qui peuvent se prévaloir de leurs origines électorales dont les autorités centrales ont été privées. Les réticences et parfois des refus à organiser les élections au niveau yougoslave ou de consulter la population sur l'union yougoslave et son avenir, peuvent être interprétées comme une volonté d'affirmer les souverainetés populaires des Républiques en mettant le pouvoir central devant un fait accompli. De toute manière, il en est résulté un déséquilibre entre la "fédération" et les Républiques membres. Le pouvoir central a été dépouillé progressivement, et d'un commun accord tacite entre les Républiques, d'une partie substantielle de ses compétences politiques et de sa capacité de gouverner. Le pouvoir central était d'autant moins efficace qu'il est lui-même divisé et incapable de se faire obéir par une armée yougoslave elle-même en proie à diverses factions. Dans ces conditions, le pouvoir central ne pouvait à lui seul

imposer la démobilisation des formations paramilitaires, le retour de l'armée fédérale dans les casernes ainsi que le contrôle du désarmement et du respect de la paix. Une telle opération ne pouvait être menée à bien qu'avec la participation active des Républiques ainsi qu'avec le concours de nombreux observateurs, voire de casques bleus capables de s'interposer et de garantir la paix.

Paradoxalement, la fédération yougoslave, objet d'attaques convergentes de la part des Républiques, n'est pas et n'a jamais été une véritable fédération. Imposés par un pouvoir dictatorial, l'Etat fédéral yougoslave et son économie autogérée étaient gouvernés par le pouvoir centralisé du parti communiste yougoslave. Malgré l'autogestion et une certaine décentralisation des institutions politiques et économiques, malgré certains espaces de libéralités, le pouvoir essentiel demeurait concentré dans le parti unique disposant du monopole de l'idéologie, des médias, des ressources et de l'Etat. A la suite de la mort de Tito, principal fédérateur, l'Etat-parti qui avait la forme d'une "fédération centralisée" - contradiction dans les termes et dans la substance - était soumis à la pression des forces centrifuges de même que le parti communiste lui-même tendait à se décentraliser pour épouser les contours des Républiques. Les institutions de l'Etat central qui avaient survécu n'offraient qu'un cadre fragile bâti sur des éléments hétérogènes empruntés aux formes de l'Etat fédéral et de la Confédération et sur des institutions représentant les communautés socio-économiques. Cette construction complexe a été supportée par l'armature du parti communiste. Le jour où celle-ci s'est fissurée puis fragmentée a été le début de l'érosion puis de la fin de l'autorité centrale.

Un faux débat s'est greffé là dessus: pour ou contre la "fédération" qui en fait représente la survivance de l'ancien régime dont le symbole de l'étoile rouge orne encore le drapeau yougoslave alors qu'il a disparu des drapeaux des autres pays ex-communistes de l'Europe de l'Est, de la plupart des Républiques yougoslaves et tout récemment en Union soviétique. Une "fédération" qui en avait la forme mais pas la substance. En effet, le fédéralisme est indissociable de la démocratie. Il repose sur la libre association des Etats, Républiques ou Cantons, le respect des droits de l'homme, des peuples et des minorités ainsi que le rejet de tout pouvoir hégémonique. Il garantit le respect des identités nationales et régionales ainsi que les identités et l'autonomie des minorités. En outre, le fédéralisme implique la mise en oeuvre du principe de subsidiarité en ne confiant à la fédération que les fonctions que les Etats membres ne sont pas en mesure d'accomplir ou qui appellent une mise en commun des ressources des Etats membres. Mais la fédération n'a de vie réelle que si elle donne une forme institutionnelle à une communauté politique pluraliste comprenant une économie et une société pluraliste. Ces exigences de base sont loin d'être remplies dans la Yougoslavie actuelle. C'est pourquoi ceux qui combattent à présent contre la "fédération" et pour une "confédération", refusent en réalité l'ancien régime et cherchent, dans l'immédiat à l'exemple de la Slovénie ou de la Croatie, à se doter d'un Etat indépendant et souverain. La Serbie officielle tout en prêchant pour la maintien de la "fédération", cherche à miner l'autorité centrale qui lui échappe et s'oriente en dernier ressort vers une grande Serbie ou vers une "petite Yougoslavie" où elle serait entourée de quelques satellites au sein d'un résidu de structures

yougoslaves. Dans cette perspective, la querelle des mots perd son sens et ne fait qu'ajouter à la confusion générale sans pour autant ouvrir la voie à une solution réaliste.

Cette volonté de former les Etats-Nations relève d'un rêve du siècle passé, rêve qui s'est souvent transformé en guerres bien réelles. D'ailleurs, comment réaliser l'adéquation entre Etat et Nation dans ce puzzle des peuples sans susciter ou exaspérer des conflits inter-ethniques? A ce titre, deux expériences sont particulièrement significatives bien que différentes: l'une ayant une longue histoire mais une dimension réduite, celle de la Suisse; l'autre n'ayant qu'une histoire récente mais une dimension à la mesure des problèmes d'aujourd'hui, celle de la Communauté européenne. La première offre l'exemple d'une coexistence fructueuse entre cultures et langues, ethnies et religions différentes au sein d'une fédération qui n'a que le nom de la Confédération. La seconde, après avoir scellé la paix entre ennemis traditionnels, vise à apporter une réponse aux défis économiques et politiques du monde par la mise en commun des ressources des Etats-Nations de l'Europe occidentale et par la création d'un vaste marché et d'un espace politique sans frontières dans le respect des diversités nationales et régionales. Deux expériences distinctes par leur histoire mais proches par leur orientation fédéraliste. De surcroît, elles exercent chacune à sa façon une forte attraction sur les pays de l'Est. Cette parenté de structures complexes jointe à l'attraction qu'exerce la Communauté européenne conforte son rôle dans la transition démocratique et économique des pays de l'Europe de l'Est.

L'ACCORD DE BRIONI

L'accord de Brioni suivi d'une accalmie a fait renaître l'espoir de paix et de dialogue. La "déclaration commune" adoptée dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 juillet, à Brioni sous l'égide de la "troïka", comporte quatre points principaux et deux annexes:

- seuls les peuples de Yougoslavie peuvent décider de leur avenir;
- des négociations sur tous les aspects de l'avenir de la Yougoslavie doivent commencer au plus tard le 1er août, sans condition, sur la base des principes des accords d'Helsinki et de la Charte de Paris;
- la présidence collégiale doit s'exercer pleinement et jouer son rôle politique et constitutionnel à l'égard des forces armées;
- toutes les parties doivent s'abstenir d'actions unilatérales et notamment d'actes de violence.

Annexe 1:

- le contrôle des postes frontières (avec l'Autriche, l'Italie et la Hongrie) est assuré par la police slovène, conformément aux règlements fédéraux.
- les droits collectés par les douaniers slovènes sont reversés à une caisse fédérale contrôlée par les six Républiques;
- le trafic aérien local et international est contrôlé par les instances fédérales;
- l'armée reprend pour trois mois position sur la "frontière verte", à proximité des postes frontières et des négociations doivent s'ouvrir sur le transfert des compétences de l'armée aux forces slovènes;
- levée du blocus de l'armée fédérale; retrait de celle-ci dans les casernes; levée des barrages; retour des équipements, saisis; démobilisation des forces territoriales slovènes; libération de tous les prisonniers.

Toutes ces mesures doivent être appliquées avant le 8 juillet à minuit.

Annexe 2:

- envoi d'une mission internationale d'observateurs civils et militaires (entre 30 et 50 membres) chargée de superviser la situation en Slovénie et si possible en Croatie.

La paix est revenue en Slovénie avec la décision de la présidence collégiale yougoslave de retirer les forces armées de la Slovénie. En revanche les affrontements meurtriers se sont multipliés en Croatie entre garde nationale croate, les formations serbes et l'armée fédérale. La Slavonie s'embrase risquant de devenir le foyer de la guerre civile. Une nouvelle escalade de violence est engagée, que les combats s'intensifient entraînant des couches de plus en plus larges des populations dans le cercle infernal et provoquant des fuites de familles serbes qui cherchent à se mettre à l'abri en Serbie et des familles croates qui se réfugient à Zagreb. Ce mouvement forcé des populations va-t-il conduire à une "solution à la Chypre" entretenant une zone d'instabilité et de conflits permanents?

Dans ces conditions, la réunion d'Ohrid semblait vouée à l'échec en raison même de la position belliqueuse - justifiée ou non - du Président croate. La situation est d'autant plus grave que sous le couvert des gouvernements légitimes se profilent des formations puissantes souvent incontrôlées, animées par un nationalisme agressif. Plusieurs explications sont avancées au sujet des stratégies et des comportements des principaux protagonistes. La pression des poussées nationalistes s'exerce à l'intérieur des trois Républiques dont les présidents seraient à la fois les instigateurs et les porte-parole. Cette pression semble particulièrement forte dans les deux Républiques qui se sont lancées dans la voie de l'indépendance en mobilisant toutes leurs forces. Il en résulte un glissement vers des régimes nationalistes autoritaires et

populistes qui imposent le contrôle sur les médias, journaux, radios et télévisions en particulier. Cette convergence de la volonté de contrôle et de la pression sociale maintient une atmosphère d'intolérance, où toute voix discordante est étouffée et considérée comme une trahison à l'égard de la patrie. Cette situation favorise l'emprise des formations paramilitaires et des mouvements extrémistes sur les gouvernants et sur certains partis politiques. Dans leurs efforts de maîtriser ces poussées virulentes, les gouvernements risquent de se lancer dans la fuite en avant. Attitudes et actes qui, à leur tour, pourraient bien conduire à une surenchère de la part d'autres présidents et provoquer un emballement, pis une embrasement généralisé. La paire ami-ennemi Tudjman - Milosevic forme à présent le rouage central du mécanisme conflictuel. Ce qui est à craindre cependant c'est que les deux présidents visent le même objectif final malgré les différences quant aux conditions de leur réalisation: si leurs ambitions de garder le pouvoir suprême concordent, en revanche elles s'opposent irrémédiablement du fait qu'un Etat croate indépendant et souverain inciterait à la création d'un Etat grand serbe, tout en combattant en même temps la réunion de tous les Serbes dans une grande Serbie. Les objectifs des présidents serbe et croate convergent vers la formation d'Etats indépendants mais la réalisation de cet objectif aboutirait à des effets incompatibles. D'où un état de conflit, voire de guerre latente qui serait maintenu au sein de cette région de l'Europe, à défaut d'une solution durable qui ne peut être fondée que sur la coopération.

L'échec de la réunion d'Ohrid a servi de révélateur des stratégies des principaux protagonistes, mais aussi de la gravité de la situation. Contrairement aux réunions antérieures des présidents des Républiques caractérisées par un degré élevé d'improvisation, cette session à laquelle ont pris part à la fois les présidents des Républiques et les membres de l'autorité centrale avait un ordre du jour logique: en premier lieu, la conclusion d'un accord sur la solution pacifique des conflits intra-yougoslave bannissant tout recours à la force; puis, l'examen d'un "mini-programme économique de choc" proposé par le gouvernement central afin d'empêcher la débâcle économique; et enfin, l'adoption d'une procédure de négociation sur l'avenir de la Yougoslavie. Cette démarche s'inscrivait dans l'accord de Brioni et amorçait un processus de paix et de reconstruction. Les hommes et les événements en ont décidé autrement. La "déclaration d'Ohrid" visant à rétablir la paix acceptée par l'ensemble des Républiques a été refusée par la Croatie. Cette déclaration prévoyait la cessation de toutes les hostilités et le désarmement des forces paramilitaires, le retrait de l'armée fédérale dans les casernes en Croatie ainsi que l'intervention des observateurs de la mission européenne dans les régions où s'affrontent Serbes et Croates.

Comment expliquer ce refus catégorique? Etait-ce une réaction aux attaques des militants nationalistes serbes appuyés par la Serbie? Etait-ce une stratégie visant à obtenir la reconnaissance internationale avec le soutien de l'Allemagne dont le président croate semble pouvoir se prévaloir? La crainte exprimée par le ministre Roland Dumas à propos de la Slovénie s'appliquerait-elle au cas de la Croatie: la France craignait, en effet qu'en proposant une reconnaissance immédiate de la Slovénie en cas d'action unilatérale de l'armée fédérale, l'Allemagne ne poussât les dirigeants de Ljubljana à la provocation. Aux yeux des "faucons" croates une action énergique et

décidée selon l'exemple slovène assurerait une forte position dans les négociations à venir. Le cas slovène a fait école. C'est une hypothèse à ne pas négliger d'autant qu'elle ne contredit pas d'autres explications.

Conférence de paix pour la Yougoslavie

Après une série de tentatives sans succès de faire respecter de nombreux accords de cessez-le-feu, la Communauté européenne décide de convoquer une conférence de paix sous la présidence de Lord Carrington, le 7 septembre 1991. La conférence lance un nouvel appel au cessez-le-feu et entame la préparation d'un plan de paix. Dans la même foulée, la Communauté crée une commission d'arbitrage présidée par Robert Badinter, président du Conseil constitutionnel en France. Devant l'escalade de la violence dans les régions de Krajina et de Slavonie (Vukovar, Osijek et Vinkoveci assiégées par l'armée fédérale) et le blocus imposé à plusieurs ports (Dubrovnik), le Conseil des ministres des affaires étrangères de la Communauté adopte des sanctions contre la Serbie en particulier et envisage l'envoi d'une force d'interposition. La réunion de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) du 19 septembre se solde par un constat d'impuissance en raison de l'opposition anglaise à l'engagement des casques bleus européens.

Dès lors s'ouvre une nouvelle phase d'actions parallèles et complémentaires de la Communauté et de l'ONU: la Communauté poursuit ses efforts en vue d'une solution globale, prend des sanctions économiques - qui correspondent à sa capacité actuelle - et cherche à coordonner les positions des Etats membres au sujet de la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie. A ce propos, une divergence se manifeste entre d'une part l'Allemagne suivie par l'Italie favorables à la reconnaissance et d'autre part la France et l'Angleterre, opposées à la reconnaissance. Les Etats-Unis et le secrétaire général de l'ONU se prononcent également contre la reconnaissance. Leur attitude négative est fort probablement fondée sur les rapports des observateurs européens et de Cyrus Vance, secrétaire d'Etat du Président Carter, chargé d'une mission de paix par le secrétaire général de l'ONU. On sait que sous la pression de l'Allemagne, les Etats membres de la Communauté reconnaîtront la Slovénie et la Croatie le 15 janvier 1992.

Le 16 octobre 1991, la Conférence de paix a élaboré un plan pour une solution globale en Yougoslavie qui contient des éléments suivants:

1.1. The arrangements for a general settlement of the Yugoslav crisis will comprise the following components:

- a) sovereign and independent Republics with international personality for those which wish it;

- b) a free association of the Republics with an international personality as envisaged in these arrangements;
- c) comprehensive arrangements, including supervisory mechanisms for the protection of human rights and special status for certain groups and areas;
- d) European involvement, where appropriate;
- e) in the framework of a general settlement, recognition of the independence, within the existing borders, unless otherwise agreed, of those Republics wishing it.

1.2. The Republics recognize that cooperation between them and the creation of this association is part of the process of building a new Europe envisaged in the Paris Charter of November 1990, and will improve the prospects for cooperation and closer relations with the European Community.

They will cooperate in the fields for which these arrangements provide and other agreed fields, without thereby precluding closer forms of cooperation in such areas between Republics that so wish.

a) Les droits de l'homme et des groupes ethniques et nationaux

Ces droits se fondent à la fois sur la Charte de Paris de novembre 1990 et sur les instruments du Conseil de l'Europe, de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et des Nations Unies. Le Plan prévoit deux catégories de protection. L'une concerne les personnes appartenant aux groupes ethniques et nationaux qui ne forment pas la majorité dans les zones où ils vivent: non discrimination, droits culturels et religieux, libre choix de l'appartenance, participation aux affaires publiques. Ces principes sont appliqués également aux groupes ethniques et nationaux constituant des minorités dans les zones où ils sont implantés. L'autre catégorie de protection des groupes nationaux ou ethniques qui constituent la majorité dans une région et qui sont dotés d'un statut spécial leur garantit une large autonomie. Ce statut prévoit notamment le droit à la double nationalité, aux emblèmes nationaux du groupe, à un système d'éducation autonome respectueux des valeurs et des besoins du groupe. La région dispose en outre d'institutions autonomes qui comprennent un corps législatif, un exécutif régional comportant une structure administrative et une police régionale et un système judiciaire. Il est prévu également que le statut fonctionnera sous surveillance internationale appropriée. Les Républiques attribuent un statut constitutionnel spécial aux provinces autonomes, s'engagent à faire respecter intégralement les droits des groupes ethniques ou nationaux ainsi qu'à souscrire à tous les instruments internationaux y compris aux voies de recours.

b) Autres domaines de coopération: relations économiques, affaires étrangères et sécurité, affaires juridiques

La coopération économique fondée sur les principes de l'économie de marché est conçue selon le modèle de la Communauté européenne qui implique une union douanière, un marché intérieur (les quatre libertés de mouvement des biens, des personnes, des capitaux et des services) et une panoplie de normes communes notamment en matière de concurrence. Au regard de la coopération économique, la coopération dans les autres secteurs apparaît bien moins définie et contraignante.

c) Institutions communes

Les institutions communes se composent d'une Cour des droits de l'homme, d'un Conseil des ministres pour la coopération économique, d'un Comité exécutif dirigé par un secrétaire général, d'un Conseil des ministres des affaires étrangères et d'un Parlement.

En conclusion, la solution globale proposée par la conférence de paix admet la possibilité pour les Républiques qui en expriment la volonté de devenir souveraines et indépendantes. En contrepartie, le Plan prévoit d'une part des garanties des droits de l'homme et des groupes nationaux et ethniques et d'autre part une association libre entre les Républiques indépendantes selon le modèle communautaire et dans la perspective d'un rapprochement avec la Communauté européenne. Cet effort est remarquable malgré les défauts et les lacunes qu'il recèle. Un premier défaut impardonnable: le Plan n'a pas été accepté par la Serbie et n'a pas été mis en oeuvre. De plus, il arrive trop tard par rapport au processus de désintégration déjà avancé et difficile à contrôler et il n'est pas exempt de failles. Ainsi par exemple, il prévoit la reconnaissance des Etats indépendants sans l'assortir d'obligations précises et de garanties efficaces.

Ce Plan considère comme une donnée l'expression démocratique de la volonté populaire préalable, qui, à mon avis, est loin d'être acquise après 45 ans de vie en régime quasi-totalitaire. Tous les processus électoraux, les référendums que le pluralisme politique, la liberté des médias et le respect de l'opposition devraient, en réalité, faire l'objet d'une observation étroite et continue ainsi que des soutiens de la part de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe. Il en va de même de la protection des droits de l'homme et des groupes nationaux et ethniques qui devrait être soumise à une surveillance scrupuleuse. Pour être efficace, cette protection devrait être assurée avec la participation directe des institutions européennes et les recours rendus rapides et efficaces afin qu'une atmosphère de confiance puisse être rétablie. Les garanties légales et institutionnelles telles que prévues ne semblent pas suffisantes pour assurer la paix sociale dans cette région. D'autre part, les dispositions concernant la coopération en matière de politique étrangère, de sécurité et dans le domaine juridique paraissent à la fois imprécises et peu contraignantes. Enfin, une trop grande liberté en matière militaire risque de perpétuer les conflits de frontières et de nationalités. Dans l'ensemble, malgré ses aspects positifs, le Plan de paix

n'a pas imposé un lien contraignant entre l'indépendance, la paix et le maintien d'une communauté yougoslave. En revanche, il a donné de facto le feu vert à la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie ainsi que d'autres Républiques qui faisaient partie intégrante de la Yougoslavie.

Le problème de la reconnaissance

Le problème de la reconnaissance revêt trois dimensions principales: 1. La procédure communautaire qui a abouti à la reconnaissance de la Slovénie et de la Croatie est le test de la cohésion de la Communauté post Maastricht. Elle révèle et confirme la domination de l'Allemagne qui cherche à imposer son leadership au sein de la Communauté européenne. 2. La reconnaissance exerce un effet direct sur la recherche d'une solution pacifique. La question demeure de savoir si elle contribue à la paix et à la consolidation de la démocratie dans les Etats devenus indépendants. 3. Cette reconnaissance communautaire qui a été fondée sur plusieurs critères a une portée générale et constitue un précédent.

1. Contre la position de la France et de l'Angleterre ainsi que celle des Etats-Unis et du Secrétaire général de l'ONU, l'Allemagne et l'Italie se prononcent pour la reconnaissance à la fin de novembre 1991. Sans être membre du Conseil de sécurité, l'Allemagne réussit à atténuer l'invitation que le Conseil de Sécurité devait adresser aux Etats membres afin de surseoir à toute reconnaissance. Sous la pression de son opinion publique et de son ministre des affaires étrangères, le Chancelier Kohl promet de reconnaître la Slovénie et la Croatie avant Noël. Cette promesse unilatérale que certains justifient par la violence des combats en Croatie et par les violations des cessez-le-feu, va à l'encontre de la volonté d'instaurer une politique extérieure commune telle que la prévoit l'adoption du traité de Maastricht par le Conseil européen du 9 décembre 1991. Il est significatif de constater que ce Conseil européen n'a pas abordé la crise yougoslave. Ce silence volontaire est dû au fait que les chefs d'Etat et de gouvernement ne tenaient pas à étaler leurs divergences qui auraient pu gêner l'approbation du traité d'Union européenne. La question yougoslave a été renvoyée à la réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères du 16 décembre. Au cours de cette réunion, les ministres ont défini les critères qui devaient conditionner les décisions de reconnaissance et ont décidé de demander l'avis de la Commission d'arbitrage afin qu'ils puissent prendre leur décision le 15 janvier 1992.

Dans cette perspective, les ministres ont adopté les lignes directrices sur la reconnaissance formelle de nouveaux Etats en Europe orientale et en Union soviétique. Ces critères qui devaient orienter leur décision sur la reconnaissance des Républiques yougoslaves sont les suivants:

1. " Le respect des dispositions de la Charte des nations Unies et des engagements souscrits dans l'Acte Final d'Helsinki et la Charte de Paris, notamment en ce qui concerne l'Etat de droit, la démocratie et les droits de l'homme;

2. la garantie des droits de groupes ethniques et nationaux et des minorités conformément aux engagements souscrits dans le cadre de la CSCE;
3. le respect de l'inviolabilité des limites territoriales qui ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et d'un commun accord;
4. la reprise de tous les engagements pertinents relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité régionale;
5. l'engagement à régler par accord, notamment le cas échéant par un recours à l'arbitrage, toutes les questions afférentes à la succession d'Etats et aux différends régionaux.

La Communauté et ses Etats membres ne reconnaîtront pas des entités qui seraient le résultat d'une agression. Ils prendront en considération les effets de la reconnaissance sur les Etats voisins.

L'engagement en faveur de ces principes ouvre la voie à la reconnaissance par la Communauté et ses Etats membres et à l'établissement de relations diplomatiques. Il pourra être consigné dans des accords".

Ces critères adoptés sur proposition de la France imposent une série de conditions préalables à la reconnaissance des Républiques qui en feraient la demande. Cette demande sera soumise par la présidence de la Conférence sur la Yougoslavie à la Commission d'arbitrage pour que celle-ci donne un avis avant la date de la mise en oeuvre.

Sans attendre la date du 15 janvier 1992 et l'avis de la Commission d'arbitrage, l'Allemagne a reconnu la Slovénie et la Croatie le 23 décembre 1991. De la sorte, elle a préjugé et anticipé la décision commune du Conseil des ministres. Elle a imposé sa volonté en contrevenant aux règles fondamentales qui devront régir la politique extérieure commune à l'avenir. Cette première expérience post Maastricht souligne s'il en était besoin, la nécessité pressante d'une intégration politique capable de garantir la cohésion extérieure de la Communauté et de maîtriser les velléités de politique individuelle de ses membres. Plus que jamais l'insertion de l'Allemagne réunifiée dans l'Europe unie apparaît urgente si l'on désire maintenir l'équilibre au sein de la fédération européenne en formation.

Le deuxième point concerne les conséquences de cette reconnaissance et en particulier la question de savoir si elle contribue à restaurer et à assurer la paix. L'avenir nous donnera une réponse. Mais dès à présent, il apparaît que la création d'un Etat indépendant n'est pas en soi une garantie pour la démocratie, les droits de l'homme et des groupes nationaux. La reconnaissance risque de surcroît d'aggraver les problèmes de frontières. C'est pourquoi le plan de Cyrus Vance prévoit le déploiement des forces de paix dans les zones de conflit et non pas sur l'une ou l'autre des frontières controversées.

La troisième dimension soulève un problème général qui touche à l'avenir de l'intégration européenne. Cette reconnaissance a-t-elle le sens d'une simple formalité de droit international ou implique-t-elle le constat de l'existence de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des groupes nationaux et ethniques? Signifie-t-elle que les Etats reconnus se sont engagés par leur constitution et leurs lois à respecter ces principes ou qu'ils les respectent effectivement. Selon les premiers termes de l'alternative les garanties sont légales et insuffisantes. D'après les seconds termes, on attribue en revanche à ses nouveaux Etats des qualités d'Etat de droit et de démocratie qu'ils n'ont pas encore. Si la reconnaissance par la Communauté et d'autres Etats équivaut à un label de démocratie réelle, ces Etats sont automatiquement admissibles à titre de membres au Conseil de l'Europe et à titre de candidats à l'adhésion à la Communauté européenne. Or de toute évidence, la plupart des Républiques de Yougoslavie et de l'Union soviétique ne remplissent pas les conditions d'un Etat de droit démocratique et de droit. Il ne manque pas de nouveaux Etats de l'Est de la CEI qui frappent à la porte du Conseil de l'Europe et qui visent la Communauté. Ces "partenaires pas bien définis" soulèvent, selon Mme Lalunière, de sérieuses interrogations. Après l'euphorie suscitée par l'écroulement du communisme, le Conseil de l'Europe est invité à plus de prudence. Ainsi les Etats baltes figurent en bonne place parmi les préoccupations de Strasbourg. La Lettonie où 48% des habitants ne sont pas originaires du pays, a un projet de loi sur la nationalité qui priverait cette partie de la population des droits civiques. la question de la protection des minorités se pose également en Lituanie pour l'importante communauté polonaise. (Le Monde du 14 janvier 1992). Si non en droit des questions semblables de discrimination se posent probablement de fait en Croatie. Dès lors on est fondé à se demander quelle est la signification de la reconnaissance de cet Etat par la Communauté européenne. Où bien celle-ci a agit à la légère ne respectant pas les critères qu'elle s'est imposée, où bien elle n'a pas voulu voir la réalité politique et a agi dans l'euphorie postcommuniste. Dans les deux cas sa crédibilité est en jeu. Pour sauver les principes sur lesquels repose la Communauté, elle devra à l'avenir s'engager à garantir le respect de ses principes.

sec\sidj\texte\ce-you

19 février 1992